

N°2018-02-03

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 février 2018

**Président** : M. François de MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

**Absents excusés :**

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,  
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,  
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,  
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,  
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,  
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,  
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,  
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,  
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,  
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,  
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,  
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,  
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,  
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,  
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,  
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,  
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,  
M. Marc TOURELLE,  
M. Jean-Marie CLERMONT,  
Mme Karin LE MENE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,  
M. Didier BLANCHARD,  
M. Alain NOURISSIER,  
Mme Corinne BEBIN,  
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).**

**Avenant n° 1 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur le développement des lignes de bus 51 et 11.**

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;

Vu la délibération n° 2010/0140 du conseil du STIF du 17 février 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau « Versailles Grand Parc – Le Chesnay » ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à la convention de financement entre l'Agglomération et la société General Electric Medical Systems (GEMS) pour le financement de la ligne SAVAC 264 ;

Vu la délibération n° 2017/835 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités (ex STIF) du 13 décembre 2017 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 16 janvier 2018.

- 
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs ont été mis en place entre IDFM, les sociétés de transports et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

- Dans ce cadre et suite à l'étude de restructuration du réseau de bus de l'Agglomération qui a été menée en 2017 par IDFM et Versailles Grand Parc à l'échelle du territoire intercommunal, plusieurs développements d'offre du réseau de bus de l'Agglomération ont été mis en place dès le 2 janvier 2018. Il s'agit des points suivants :

- la ligne Stavo 51 « Saint-Quentin-en-Yvelines gare ⇔ Le Chesnay - Hôpital Mignot » voit son offre renforcée avec une fréquence à 30 mn en heures de pointe, 60 mn en heures creuses. Un service est créé le samedi avec un bus toutes les 30 mn. Dans le cadre de la future refonte du réseau Keolis, cette ligne se substitue à la ligne Y express, supprimée dès le 2 janvier 2018. Ce renfort d'offre permettra ainsi une meilleure desserte des pôles générateurs du Chesnay (Hôpital et Parly 2) ainsi qu'une connexion plus efficace sur le réseau urbain depuis les communes de l'ouest de l'Agglomération ;
- la ligne Hourtoule 11 « Bois d'arcy – Croix Bonnet Erich Von Stroheim ⇔ Versailles Rive Gauche » évolue avec une amplitude élargie en semaine (dernier départ de Versailles à 21h00) et une offre renforcée le samedi avec un départ toutes les 30 mn.

Le coût de ces évolutions est estimé à 892 000 € pour 2018 et 2019, puis à 891 000 € pour 2020 (en euros HT valeur 2008).

La participation financière de Versailles Grand Parc pour ces développements d'offre est estimée à 390 000 € en 2018, 363 000 € en 2019 et 336 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par IDFM. La règle de financement entre IDFM et Versailles Grand Parc est rappelée ci-après :

- la Communauté d'agglomération participe à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation (différence entre, d'une part, les dépenses d'exploitation et, d'autre part, la somme des recettes tarifaires CRR<sup>(1)</sup>, des autres recettes de trafic, des recettes liées aux activités annexes et du C2<sup>(2)</sup>) ;
- IDFM finance les 50 % restants du déficit d'exploitation.

L'engagement financier de Versailles Grand Parc au fonctionnement total du réseau « Versailles Grand Parc » évolue donc. Les montants forfaitaires annuels (en euros 2008) sont rappelés ci-après :

<b>Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Réseau « Versailles Grand Parc »	1 628 783 €	1 601 783 €	1 574 783 €

Ces participations financières sont indexées chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe de la convention partenariale.

L'évolution des participations financières d'IDFM et de l'agglomération de Versailles Grand Parc nécessite la rédaction d'un avenant n° 1 à la convention partenariale initiale du réseau Versailles Grand Parc, objet de la présente délibération, entre l'Agglomération, IDFM et les sociétés de transports présentes à la convention initiale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n° 1 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités, ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtoule, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 47*

*Nombre de pouvoirs : 27*

*Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité*

Pour le Président,  
Par délégation,



*Olivier BERTHELOT*  
Directeur général des services

## Résumé de l'acte

### 078-247800584-20180213-2018-02-03-DE

**Numéro de l'acte :** 2018-02-03

**Date de décision :** mardi 13 février 2018

**Nature de l'acte :** Délibérations

**Objet :** Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).  
Avenant n° 1 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur le développement des lignes de bus 51 et 11.

**Classification :** 7.10 - Divers

**Rédacteur :** Armelle SALVADOR

**AR reçu le :** 20/02/2018

**Numéro AR :** 078-247800584-20180213-2018-02-03-DE

**Document principal :** 2018-02-03 - transports versailles Grand Parc avenant 1.pdf

#### Pièces jointes :

ANNEXE 2018-02-03 - transports Versailles Grand Parc avenant 1.pdf

#### Historique :

20/02/18 12:17	En cours de création	
20/02/18 12:19	En préparation	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	Reçu	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:34	En cours de transmission	
20/02/18 12:35	Transmis en Préfecture	
20/02/18 12:40	Accusé de réception reçu	